

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton du **CATEAU**

47/2021

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : M GRAS

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUCHEZ C, CAFFIAUX A, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent excusé : Lucien LENGLET

Date de la Convocation : 10/06/2021

Date d’Affichage : 21/06/2021

**OBJET DE LA DELIBERATION : Marchés – Ecole maternelle Aurore
Travaux de mise aux normes de sécurité, de rénovation thermique et de travaux participant à la transition écologique**

DELIBERATION

Le maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 10 mai 2021 pour les travaux de mise aux normes de sécurité, de rénovation thermique et de travaux participant à la transition écologique de l'école maternelle.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres et négociation, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot 1 : gros œuvre : Ets Boniface pour 418 674.68€ ht

Lot 2 : plomberie /sanitaires : Ets Douay Collinse pour 185 937.57 € ht

Lot 3 : électricité : Ets E.I.N. pour 45 764.47 € ht

Lot 4 : vrd : Ets Descamps T.P pour 128 021.00€ ht

Lot 5 : menuiseries extérieures : Ets Iverco pour 32 191.82 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des marchés pour les travaux énergétiques de l'école, telle que définie ci-dessus pour les différents lots.

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs aux marchés établis selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

VOTE pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la signature de la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public afférent au projet éolien sur la commune de Bertry

DELIBERATION

Vu la note explicative de synthèse relative à la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public afférente au projet de parc éolien sur la commune de BERTRY,

Le Président de séance rappelle le projet de parc éolien, expose son état d'avancement et la demande de la société VSB Energies Nouvelles, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, de procéder à la signature de la promesse de convention d'occupation.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur Jacques OLIVIER , Maire, à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public, aux conditions indiquées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de ces actes.

VOTE pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Parcours Emploi Compétence

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du parcours emploi compétences il est possible de prendre des agents en contrat. Ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote Pour à l'unanimité

CONFIRME la création de deux postes dans le cadre de ce dispositif PEC.

PRECISE que ce contrat est d'une durée initiale d'un an, sans promesse d'embauche, et que la durée de travail est fixée à 20 heures semaine pour l'un est 35 heures pour le deuxième.

INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

OCTROI à l'exécutif de la commune une délégation générale pour la gestion de ce contrat aidé (signature pour l'établissement du contrat, renouvellement, cessation, recrutement, convention de financement, convention de partenariat, de formation) dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail local – Société Orange

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que la société Orange occupe un local dans lequel il y avait auparavant l'ancien autocommutateur téléphonique.

Ce bâtiment était utilisé par les anciens PTT. A la separation de la poste et des télécommunications, la Poste a gardé l'actuel bâtiment et les télécommunications le local jouxtant celui-ci.

Cependant il s'avère qu'à l'époque, aucun bail n'a été établi que ce soit avec France telecom ou Orange pour le local sis 1 rue Delory , propriété de la commune.

Il est demandé au conseil de régulariser cette situation en mettant en place un bail et il est donné lecture des conditions proposées par la société Orange dont notamment un loyer annuel de 15€/m2/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la signature d'un bail avec la société Orange pour l'occupation du local et autorise le Maire à signer celui-ci

CONCERNANT le loyer, le conseil estime ,que compte tenu du nombre d'années d'occupation sans bail (plus de vingt ans), que le montant du loyer au m2 est insuffisant et se prononce majoritairement pour 25 €/m2/an.

VOTE Pour 22 €/m2/an Mmes Dherbecourt, Galet, Mrs Gras, Rousseau
Pour 25 €/m2/an le reste des conseillers présents

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention opérationnelle avec l'EPF - Site Tritube

DELIBERATION

Suite à une liquidation judiciaire en 1997 , toute activité a cessé sur le site TRITUBE qui est resté en friche. L'ADEME est intervenu à la demande de l'état en 2008 pour réaliser des travaux de mise en sécurité du site et de dépollution puis en 2010-2012 avec une étude de sol et une mise en place d'une surveillance piézométrique.

La commune sollicite l'EPF pour la maîtrise du site pour y déposer un programme d'habitat mixte.

L'intervention de l'EPF permettra l'acquisition de cet ensemble foncier et immobilier, la démolition et la gestion des terres polluées puis cession.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle relative au site Tritube doit être passée entre l'EPF et la commune de Bertry arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

RAPPELLE que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal en date du 9 juin 2020 et du 22 septembre 2020 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

OBJET DE LA DELIBERATION : Permission de voirie

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un commerçant souhaite installer une terrasse sur le trottoir et de ce fait occuper une partie du domaine public.

La nature des travaux amène l'autorisation à être classée dans les occupations avec emprise au sol.

Le Maire expose que les travaux prévus ne remettent pas en cause la sécurité des piétons car le trottoir est large à cet endroit (8 place Fiévet)

Il est demandé au conseil de se prononcer sur une éventuelle redevance.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la redevance annuelle pour occupation du domaine public pour l'emprise précitée à 2 euros du mètre carré.

VOTE pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en cantine pendant l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en cantine pendant l'ALSH de juillet.

DIT que cet agent assurera les fonctions d'agent technique en cantine à raison de 20heures/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332 du grade de recrutement.

VOTE : Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant à un bail professionnel

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été signé avec M Mailly ostéopathe pour la location d'une partie du bâtiment de la maison médicale au 2 rue Pasteur à Bertry. Quand le bail initial a été signé, celui ne prévoyait pas dans les provisions pour charges les frais d'eau et d'assainissement gérés par la régie des eaux communale. Désormais il convient d'intégrer cette dépense dans les charges pour provision prévues au bail et donc de convenir d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT qu'il convient de rajouter dans la provision pour charge la participation pour l'eau facturée par Noréade.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Centre de loisirs 2021

DELIBERATION

Exceptionnellement cette année compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé d'organiser un Accueil du 7 juillet au 30 juillet 2021 inclus pour les enfants de 4 à 11 ans à l'école Leroux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement de l'Alsh : 1 Directeur, 1 Directeur Adjoint, Moniteurs et Monitrices selon les besoins

DECIDE de fixer comme suit la rémunération du personnel d'encadrement pour le A.L.S.H. 2021, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984, et aux Décrets n°97.697 à

701 du 31 mai 1997 :

* Directeur : rémunération calculée sur la base de 24/30° de l'indice brut 538, correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'animateur.

* Directeur Adjoint : rémunération calculée sur la base de 24/30° de l'indice brut 431, correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'animateur.

* Moniteur diplômé : 24/30^{ème} de l'indice brut 378, correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.

* Moniteur stagiaire : 24/30^{ème} de l'indice brut 361, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.

FIXE comme suit la liste des emplois bénéficiant d'avantages en nature :

* Directeur, Directeur Adjoint, Moniteur diplômé, Moniteur stagiaire,

Nature de l'avantage : le repas du midi

**OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des attributions de compensation
pour l'année 2021**

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération 2020/134 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2020.

Vu la délibération 2021/31 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2021.

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 257 540 €

VOTE pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux rues Victor Hugo et Emile Zola

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux précités. Après analyse des offres, la commission a retenu l'entreprise suivante :

Entreprise Descamps TP pour un montant de 94 991 euros ht.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché pour la rénovation de voiries rues Hugo et Zola à l'entreprise Descamps TP pour 94 991 € ht.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au marché établi selon la procédure adaptée.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus.

VOTE pour à l'unanimité.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 17/06 /2021

Après envoi en Sous-Préfecture le 17/06 /2021